

Québec, le 25 avril 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 mars dernier, le député de Saint-Jean inscrivait au feuilleton une question demandant des précisions à l'égard du projet d'implantation d'un centre mère-enfant à l'Hôpital du Haut-Richelieu.

Comme monsieur Michel Fontaine, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux, l'avait indiqué à monsieur Richard Deschamps, président-directeur général au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS) dans sa lettre du 27 janvier 2017, le projet doit, préalablement à une autorisation ministérielle, faire l'objet d'une reconnaissance du besoin de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

À cet effet, je peux déjà vous informer que le MSSS communiquera au CISSS sous peu, les conclusions de l'avis obtenu, en vue d'un échange prochain et l'obtention d'informations additionnelles afin de conclure notre analyse.

Soyez assuré de ma volonté de travailler de façon diligente dans l'analyse du projet et d'y donner suite dans un avenir prochain.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

p. j. Lettre du 27 janvier 2017 adressée à M. Richard Deschamps

N/Réf. : 17-MS-01820

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 janvier 2017

Monsieur Richard Deschamps  
Président-directeur général  
Centre intégré de santé et de services sociaux  
de la Montérégie-Centre  
3120, boulevard Taschereau  
Longueuil (Québec) J4V 2H1

Monsieur le Président-Directeur général,

La présente est pour vous informer des prochaines étapes du projet d'aménagement du Centre Mère-Enfant à l'Hôpital du Haut-Richelieu que vous nous avez soumis dans la lettre du 9 décembre 2016.

Préalablement à une autorisation ministérielle, le projet devra faire l'objet d'une reconnaissance du besoin de la part des directions cliniques du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Si ce dernier reçoit un avis favorable, deux cheminements sont possibles, et ce, en fonction du montant des travaux correspondants au seuil de l'application des articles 260 et 263 de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)*, soit 5 M\$.

Advenant que l'enveloppe du coût des travaux demeure sous le seuil établi, soit 5 M\$, à la suite de l'obtention de l'avis de reconnaissance du besoin et sous confirmation du montage financier par votre établissement, le MSSS pourra autoriser le projet. Celui-ci devra, par la suite, être inscrit aux Plans de conservation et de fonctionnalités immobilières (PCFI) de l'établissement à partir d'*Actifs+ Réseau*.

Dans le cas contraire, le projet sera soumis au cadre de gestion des projets centralisés. Entre autres, l'élaboration d'un programme fonctionnel et d'un programme technique devra être réalisée, et ce, avant toute autorisation de la phase conception et, le cas échéant, de l'exécution du projet par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Nous vous invitons à consulter la circulaire 2008-045 pour de plus amples informations.

... 2

Par ailleurs, s'il demeurerait un solde au projet d'agrandissement majeur et un réaménagement de l'Hôpital du Haut-Richelieu, le MSSS pourrait réaffecter ce dernier au Centre Mère-Enfant, de manière à compléter le financement nécessaire à sa réalisation, le cas échéant.

Soyez assuré de notre volonté de travailler, de façon diligente, avec vous dans l'analyse du projet. Les équipes du MSSS communiqueront avec celles de votre établissement afin d'évaluer vos besoins et des suites à donner à votre demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Michel Fontaine

c. c. M<sup>me</sup> Lise Pouliot, CISSS de la Montérégie-Centre

N/Réf. 16-MS-06861